

Déclaration de presse du Groupe de travail Reconnaissance (AGA) au sujet de la proposition de loi débattue à l'Assemblée nationale française le 18 mai 2006

Berlin, le 18 mai 2006.- Le législateur français a aujourd'hui décidé de reporter à une date ultérieure indéterminée l'examen d'une proposition de loi déposée par le groupe socialiste. Cette proposition de loi prévoyait un élargissement et un renforcement de la pénalisation du négationnisme, qui n'est punissable selon le droit pénal actuel que de manière limitée.

Par cette décision, le législateur tente de trouver une alternative moins douloureuse et humiliante au rejet complet de la proposition de loi. La communauté arménienne de France, qui compte plus de 400 000 membres, mais aussi la diaspora arménienne du monde entier, ne peuvent s'estimer satisfaites de cette décision. Car le pouvoir législatif français a sacrifié des considérations humanitaires et humanistes à la pression diplomatique et économique de l'Etat turc et des acteurs économiques turcs.

Nous partageons l'inquiétude de la communauté arménienne de France et rappelons dans ce contexte les attaques de nationalistes turcs à Lyon en 2005 et 2006. Comment les Etats européens veulent-ils contrer l'agressivité croissante des ultranationalistes, et protéger les minorités et les descendants de victimes de génocide contre l'humiliation permanente que constitue le négationnisme ?

La confusion de valeurs et de concepts dans les cercles intellectuels nous paraît également problématique : sous la bannière de la liberté d'expression et de la liberté de recherche, c'est bien un « droit au négationnisme » qui est défendu. Alors que le 20 février 2006 le négationniste britannique David Irving a été condamné à une peine de prison de trois ans pour avoir à deux reprises publiquement nié le génocide des Juifs (en 1989), la majorité des intellectuels d'Europe et de Turquie refuse manifestement l'élargissement de telles mesures à d'autres cas de négationnisme – sans proposer d'alternative pour la prise en compte du négationnisme et des hommages publiques à des coupables de génocides. Une telle empathie sélective pour les victimes de négationnisme n'est ni juridiquement, ni éthiquement justifiable.

Nous tenons à rappeler dans ce contexte le destin de notre modèle Raphael Lemkin, le « père » de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide. C'est sous l'influence du génocide des Arméniens et des massacres des Assyriens d'Irak de 1933 que Lemkin tente la même année d'organiser une convention internationale contre « la destruction de groupes nationaux, raciaux et religieux » lors d'une rencontre de la Société des Nations à Madrid. La délégation de l'Allemagne nazie se moqua de lui. Le projet de Lemkin dut patienter encore 15 années, pendant lesquelles une nouvelle guerre mondiale et un nouveau génocide eurent lieu, avant de connaître le succès. Une Cour Pénale Internationale ne vit le jour qu'en 1998. Personne ne met aujourd'hui en question la nécessité de la Convention des Nations Unies sur le génocide.

Nous sommes convaincus que l'on prendra conscience à l'avenir que le négationnisme constitue un crime, la « seconde mort » (Eli Wiesel), qui doit être combattu entre autres par le droit pénal. La vitesse à laquelle cette prise de conscience se fera dépendra largement de notre force de persuasion dans le débat politique et social qui doit être conduit urgemment.

Le Comité de direction du Groupe de Travail Reconnaissance
Berlin-Cologne, 18 mai 2006.